AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

223C0411
FR0011277391-FS0185

9 mars 2023

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

MYHOTELMATCH

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 9 mars 2023, M. Diede M. van den Ouden a déclaré avoir franchi en baisse, le 6 mars 2023, directement et indirectement par l'intermédiaire de la société Kennie Capital BV[1] qu'il contrôle, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société MYHOTELMATCH et détenir, directement et indirectement, 9 610 215 actions MYHOTELMATCH[2] représentant autant de droits de vote, soit 3,15% du capital et des droits de vote de cette société[3], répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	**% capital et droits de vote**
Kennie Capital BV	7 565 215	2,48
Diede M. van den Ouden	2 045 000	0,67
Total M. Diede M. van den Ouden	**9 610 215**	**3,15**

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions MYHOTELMATCH sur le marché.

Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, le déclarant a précisé détenir 10 255 000 bons de souscription d'actions nouvelles (BSA), exerçables jusqu'au 4 décembre 2023 et donnant le droit de souscrire à 20 510 000 actions nouvelles MYHOTELMATCH au prix unitaire par action de 0,05 €[4].

———

[1] Société (sise Jan Hanzenstraat 1 III, 1053SJ, Amsterdam, Pays-Bas) contrôlée par M. Diede M. van den Ouden.
[2] Anciennement dénommée FONCIERE PARIS NORD puis SOCIETE PARISIENNE D'APPORTS EN CAPITAL – SPAC.
[3] Sur la base d'un capital composé de 305 034 826 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[4] Cf. notamment rapport annuel 2021 de la société MYHOTELMATCH.